

**Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution d'AXA Investment Managers IF
(« AXA IM IF » ou « la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Analyse qualitative consolidée | 4 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 5 |
| Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour) | 5 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 6 |
| Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour) | 6 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 7 |
| Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour) | 7 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 8 |
| Titres de dette - Obligations | 8 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 10 |
| Titres de dette - Obligations - Transparisation du MTF - TRADEWEB EU B.V..... | 10 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 11 |
| Titres de dette - Obligations - Transparisation du MTF – MARKETAXESS NL B.V..... | 11 |
| Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients..... | 12 |
| Titres de dette - Obligations - Transparisation du MTF – MTS S.P.A..... | 12 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 13 |
| Titres de dette - Instruments du marché monétaire | 13 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 14 |
| Dérivés sur actions - <i>Swaps</i> et autres dérivés sur actions..... | 14 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 15 |
| Dérivés de crédit - Autres dérivés de crédit..... | 15 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 16 |
| Dérivés sur devises - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur devises..... | 16 |

| | |
|--|-----------|
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 17 |
| Dérivés sur devises - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur devises - Répartition MTF - Financial and Risk Transactions Services Ireland Limited - FXall RFQ..... | 17 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 18 |
| Dérivés sur taux d'intérêt - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur taux d'intérêt..... | 18 |
| 3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 19 |
| Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>) | 19 |
| 3 Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients | 20 |
| Autres instruments | 20 |
| Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients..... | 21 |
| CFD..... | 21 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 22 |
| Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour) | 22 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 22 |
| Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour) | 23 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 24 |
| Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour) | 24 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 25 |
| Dérivés sur actions - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation..... | 25 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 26 |
| Dérivés sur devises - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation | 26 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 27 |
| Dérivés sur taux d'intérêt - <i>Futures</i> et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation | 27 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 28 |
| <i>Contracts for difference</i> (« CFD ») | 28 |
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 29 |
| Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>) | 29 |

| | |
|---|-----------|
| 4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres | 30 |
| Autres instruments | 30 |
| 5. Pour notre activité relative aux opérations de financement sur titres (exécution d'ordres pour le compte de clients) | 31 |
| Titres de dette..... | 31 |

1. Introduction

Conformément à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et, le cas échéant, telle que transposée par l'AMF dans la réglementation française, ce rapport fournit des informations relatives aux cinq principales plates-formes d'exécution et contreparties utilisées par AXA Investment Managers IF (« AXA IM IF » ou « la Société ») dans le cadre de l'exécution d'un ordre de client sur une plate-forme de négociation ou avec une contrepartie et de la transmission d'un ordre de client à un(e) contrepartie/**courtier** en vue de son exécution pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (« Rapport »).

Le présent Rapport fournit une analyse distincte par classe d'actifs, et par sous-classe d'actifs le cas échéant, des instruments financiers, tels que définis par MiFID II, lorsqu'AXA IM IF a exécuté un ordre de client (section 3) ou a transmis un ordre de client (section 4). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, AXA IM IF n'a pas réalisé de transactions dans les classes d'actifs qui ne figurent pas dans ce rapport. Une analyse distincte est également fournie pour les opérations de financement sur titres exécutées par la Société (section 5).

Dans chaque section, l'analyse comprend, le cas échéant :

- a) les cinq principales plates-formes d'exécution ou contreparties ainsi que leur identifiant respectif dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- b) la proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- c) la proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- d) le pourcentage des ordres passifs et pourcentage des ordres agressifs parmi les ordres exécutés en point c), le cas échéant ;
- e) le pourcentage des ordres dirigés parmi les ordres exécutés visés au point c) ;
- f) l'indication du fait qu'AXA IM IF a, ou non, exécuté en moyenne moins d'un ordre par jour ouvrable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans cette catégorie d'instruments financiers ; et
- g) l'indication du fait qu'AXA IM IF a, ou non, exécuté dans le cadre de ses transactions pour l'exercice 2022 :
 - o des ordres dirigés - un « ordre dirigé » désigne un ordre pour lequel une plate-forme d'exécution a été spécifiée par notre client.
 - o des ordres passifs - un « ordre passif » désigne un ordre qui a fourni de la liquidité. Ce type d'ordres s'applique lorsqu'AXA IM IF est un membre ou un acteur de marché d'une plate-forme d'exécution pour les actions et les produits assimilés à des actions.
 - o des ordres agressifs - un « ordre agressif » désigne un ordre qui a absorbé de la liquidité. Ce type d'ordres s'applique lorsqu'AXA IM IF est un membre ou un acteur de marché d'une plate-forme d'exécution pour les actions et les produits assimilés à des actions.

Dans le cadre de la préparation du présent Rapport, toutes les données chiffrées ont été établies en euros (« EUR »). Lorsque l'exécution ou la transmission d'ordres de clients n'a pas été réalisée en EUR, une conversion a été faite en EUR sur la base du taux de change au comptant en vigueur applicable.

Le « Pas de cotation » d'AXA IM IF correspond au nombre quotidien moyen de transactions sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité pour les actions ou les certificats de dépôt. Les actions des pays non-membres de l'Espace économique européen (EEE) n'ont pas été classées en pas de cotation et ne font pas partie des tableaux « Actions », mais plutôt du tableau « Autres instruments ».

2. Analyse qualitative consolidée

Les informations qualitatives suivantes sont fournies par la Société sur une base consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, car l'information est commune à toutes les catégories d'instruments financiers relevant du présent Rapport. L'analyse qualitative spécifique à chaque catégorie d'instruments financiers dans le cadre du présent Rapport est fournie dans les sections 3-5 susmentionnées du présent rapport.

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, AXA IM IF a directement exécuté ou transmis des ordres de clients à un(e) courtier/contrepartie à des fins d'exécution, et ce, pour des clients professionnels.
- AXA IM IF n'a pas entretenu de lien étroit ou n'a pas été en situation de conflit d'intérêts ou de propriété commune avec une plate-forme d'exécution ou un(e) courtier/contrepartie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en ce qui concerne les catégories d'instruments financiers visées dans le présent Rapport, que ce soit pour l'exécution ou pour la transmission à un(e) courtier/contrepartie à des fins d'exécution des ordres de clients pour le compte de la Société. Aucun accord particulier n'a été conclu avec une plate-forme d'exécution ou une contrepartie de la Société à l'égard des paiements effectués et reçus, des remises, des rabais, ou des avantages non monétaires matériels, quelle que soit la catégorie d'instruments financiers visée dans le présent Rapport. La Société peut recevoir des avantages non monétaires mineurs de la part de ses plates-formes d'exécution et ses courtiers/contreparties, comme des services de connectivité ou l'accès à la plate-forme, mais ne les acceptera qu'après avoir vérifié leur conformité aux exigences réglementaires, y compris la confirmation que ces avantages non monétaires mineurs sont considérés comme pouvant améliorer la qualité des services fournis par la Société à ses clients, et d'une ampleur et d'une nature qui ne sauraient nuire à l'obligation de la Société d'agir au mieux des intérêts des clients.
- Les courtiers/contreparties utilisé(e)s par la Société sont soumis à un processus d'autorisation préalable et, par la suite, à des processus de suivi continu, qui comprennent, entre autres, l'évaluation de la solvabilité et de la stabilité financière du (de la) courtier/contrepartie, l'examen des services d'exécution du (de la) courtier/contrepartie et la capacité du (de la) courtier/contrepartie à négocier efficacement pour le compte des clients de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la sélection des intermédiaires a été élargie pour inclure de nouvelles contreparties permettant de maintenir un service équivalent à ses clients en préparation du Brexit. En outre, la Société a mis fin à ses relations avec certaines contreparties pendant la même période, en prenant en compte les résultats issus des processus de suivi continu de la Société, qui sont supervisés par un comité de gouvernance compétent.
- Les dispositions en matière d'exécution de la Société, conçues pour obtenir la meilleure exécution possible, incluent d'être membre ou acteur d'une plate-forme de négociation (à l'égard d'une catégorie d'instruments financiers spécifique) lorsqu'elle estime que cette disposition contribue à une meilleure exécution en lui permettant d'exécuter les ordres des clients directement sur la plate-forme de négociation. Le choix d'une plate-forme de négociation spécifique lors de l'exécution d'un ordre de client est effectué en tenant compte des facteurs d'exécution définis dans le présent rapport pour chaque catégorie d'instruments financiers.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, AXA IM IF n'a pas été en mesure d'utiliser des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication, étant donné qu'aucun n'est établi en Europe.
- Dans certains cas, AXA IM IF a accepté la transaction via un système de mise en concurrence d'une plate-forme de négociation (p. ex. un MTF) permettant à la Société d'identifier la contrepartie avec laquelle elle traite. Dans ces cas-là, AXA IM IF présente dans un tableau distinct l'identité des cinq principales contreparties avec lesquelles elle a traité.
- AXA IM IF prend généralement en compte les facteurs d'exécution suivants lors de l'exécution d'un ordre de client : le prix de l'instrument financier, les coûts directement liés à l'exécution de l'ordre (y compris les commissions ou frais prélevés par AXA IM IF ainsi que les coûts implicites), la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille de l'ordre, la nature de l'ordre et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre du client, à condition que lorsqu'une instruction spécifique du client s'applique, AXA IM IF suivra cette instruction.
- Si, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, AXA IM IF a exécuté ou transmis en moyenne moins d'un ordre de client par jour ouvrable à l'égard d'une sous-catégorie d'instruments financiers spécifique, les



informations présentées dans le rapport des cinq principales plates-formes d'exécution de chaque sous-classe d'actifs correspondante ne sont ni pertinentes ni représentatives des dispositions en matière d'exécution des ordres de la Société. Le cas échéant, cela est indiqué dans le rapport des cinq principales plates-formes d'exécution de la sous-classe d'actifs correspondante.

- En l'absence d'une instruction spécifique du client, les autres facteurs d'exécution susceptibles d'être pris en compte par AXA IM IF dans le cadre de l'exécution de l'ordre du client peuvent inclure (liste non exhaustive) : la nécessité d'une exécution en temps opportun, la possibilité d'une amélioration des prix, l'impact potentiel sur le prix du marché d'un ordre de client, la liquidité du marché (qui peut rendre difficile l'exécution d'un ordre de client), la nature de la transaction (y compris si cette transaction peut être exécutée sur un marché réglementé ou non), la qualité et la rentabilité des systèmes de compensation et de règlement disponibles ainsi que la nécessité de diversification des contreparties. L'importance relative des facteurs d'exécution variera d'une transaction à l'autre et sera influencée par les critères d'exécution.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour) | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 40,13% | 31,21% | - | - | - |
| CREDIT SUISSE BANK (EUROPE), S.A. | 959800TMGPWX7NYM4R72 | 20,78% | 12,62% | - | - | - |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 15,54% | 20,06% | - | - | - |
| UBS Europe SE | 5299007QVIQ7IO64NX37 | 6,19% | 7,96% | - | - | - |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 5,75% | 7,96% | - | - | - |

Le tableau ci-dessus présente les transactions sur actions relatives aux niveaux de liquidité 1 et 2 selon la classification ESMA. Afin de déterminer le pas de cotation de chaque instrument, AXA IM IF classe les transactions sur actions par pas de cotation sur la base de la dernière liste publiée par l'ESMA. Le prix et la taille de l'ordre constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne les contreparties offrant des stratégies d'exécution compatibles et permettant d'optimiser la liquidité ou, le cas échéant, de minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour) | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 29,40% | 28,12% | - | - | - |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 20,71% | 18,27% | - | - | - |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 10,33% | 8,41% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 9,09% | 15,68% | - | - | - |
| CREDIT SUISSE BANK (EUROPE), S.A. | 959800TMGPWX7NYM4R72 | 8,18% | 4,15% | - | - | - |

Le tableau ci-dessus présente les transactions sur actions relatives aux niveaux de liquidité 3 et 4 selon la classification ESMA. Afin de déterminer le pas de cotation de chaque instrument, AXA IM IF classe les transactions sur actions par pas de cotation sur la base de la dernière liste publiée par l'ESMA.

Le prix et la taille de l'ordre constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne les contreparties offrant des stratégies d'exécution compatibles et permettant d'optimiser la liquidité ou, le cas échéant, de minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour) | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 29,15% | 20,85% | - | - | - |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 25,71% | 19,96% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 9,13% | 11,68% | - | - | 0,04% |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 8,67% | 23,66% | - | - | 6,01% |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 8,27% | 5,97% | - | - | - |

Le tableau ci-dessus présente les transactions sur actions relatives aux niveaux de liquidité 5 et 6 selon la classification ESMA. Afin de déterminer le pas de cotation de chaque instrument, AXA IM IF classe les transactions sur actions par pas de cotation sur la base de la dernière liste publiée par l'ESMA. Le prix et la taille d'un ordre de client constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne les contreparties offrant des stratégies d'exécution compatibles et permettant d'optimiser la liquidité ou, le cas échéant, de minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Titres de dette - Obligations | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Tradeweb EU B.V. | TWEM | 66,14% | 59,86% | - | - | - |
| MarketAxess NL B.V. | MANL | 8,65% | 19,34% | - | - | - |
| MTS S.P.A. | SSOB | 8,12% | 4,42% | - | - | - |
| BNP PARIBAS SA | ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 | 2,26% | 1,89% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 2,14% | 1,59% | - | - | - |

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des obligations est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix (incluant les coûts directs d'exécution) et taille de l'ordre ;
- Priorité 2 : rapidité d'exécution, probabilité d'exécution, nature de l'ordre du client.

L'organisation des marchés obligataires n'est généralement pas centralisée et un certain nombre de marchés obligataires non gouvernementaux sont considérés comme étant moins liquides. Étant donné que la liquidité des titres à revenu fixe varie fortement, il pourrait s'avérer nécessaire dans les marchés peu liquides de considérer la probabilité d'exécution comme étant la priorité la plus élevée. Toutefois, cela ne signifie pas que le prix n'est pas pris en compte. Si la liquidité est disponible et qu'une comparaison des prix est fournie pour la taille de la transaction concernée, AXA IM IF exécutera l'ordre sur la plate-forme d'exécution présentant le prix total le plus attractif.

Dans la mesure du possible, AXA IM IF a fait appel à des fournisseurs d'analyse des coûts de transaction (« TCA » - *Transaction Cost Analysis*) pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties qui exécutent les ordres des clients pour le compte de la Société. Indépendamment du fait qu'une analyse TCA soit disponible ou non, AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

Conformément aux lignes directrices du secteur, lorsqu'AXA IM IF a exécuté des ordres sur un MTF, les cinq principales contreparties avec lesquelles la Société a traité sur ce MTF sont présentées dans un tableau distinct ci-dessous.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Titres de dette - Obligations - Transparisation du MTF - TRADEWEB EU B.V | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Nomura Financial Products Europe GmbH | 5493002XYZZ0CGQ6CB58 | 11,98% | 8,08% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 11,11% | 7,41% | - | - | - |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 9,39% | 12,53% | - | - | - |
| WELLS FARGO SECURITIES EUROPE SA | 549300AQWOOF7S8JFF80 | 7,31% | 4,91% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 6,71% | 8,21% | - | - | - |

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Titres de dette - Obligations - Transparisation du MTF – MARKETAXESS NL B.V. | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Deutsche Bank Aktiengesellschaft | 7LTFWZYICNSX8D621K86 | 8,36% | 8,28% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 8,27% | 6,82% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 7,46% | 7,82% | - | - | - |
| BNP PARIBAS SA | ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 | 7,46% | 6,66% | - | - | - |
| RBC Capital Markets (Europe) GmbH | 549300SXSTGQY3EA1B18 | 6,44% | 5,75% | - | - | - |

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs

Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Titres de dette - Obligations - Transparisation du MTF – MTS S.P.A. | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Nomura Financial Products Europe GmbH | 5493002XYZZ0CGQ6CB58 | 18,79% | 14,32% | - | - | - |
| Deutsche Bank Aktiengesellschaft | 7LTFWZYICNSX8D621K86 | 10,52% | 9,40% | - | - | - |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 8,92% | 7,00% | - | - | - |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA | 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 | 7,32% | 8,26% | - | - | - |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 6,79% | 8,90% | - | - | - |

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Titres de dette - Instruments du marché monétaire | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| LA BANQUE POSTALE SA | 96950066U5XAAIRCPA78 | 24,99% | 5,69% | - | - | - |
| CREDIT AGRICOLE SA | 969500TJ5KRTCJQWXH05 | 14,25% | 5,91% | - | - | - |
| MIZUHO BANK, LTD. | 5493007HSF4UV3DI5W54 | 11,72% | 5,39% | - | - | - |
| DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, Frankfurt am Main | 529900HNOAA1KXQJUQ27 | 11,34% | 3,57% | - | - | - |
| CREDIT MUTUEL ARKEA SA | 96950041VJ1QP0B69503 | 9,92% | 4,06% | - | - | - |

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des instruments du marché monétaire est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix, rapidité d'exécution et taille de l'ordre ;
- Priorité 2 : probabilité d'exécution et de règlement et nature de l'ordre du client.

L'organisation des instruments du marché monétaire n'est généralement pas centralisée et, pour un certain nombre d'instruments du marché monétaire, ce marché est considéré comme étant moins liquide (titres de créance négociable, etc.). Étant donné que la liquidité des instruments du marché monétaire varie fortement, il pourrait s'avérer nécessaire dans les marchés peu liquides de considérer la probabilité d'exécution comme étant la priorité la plus élevée. Toutefois, cela ne signifie pas que le prix n'est pas pris en compte. Si la liquidité est disponible et qu'une comparaison des prix est fournie pour la taille de la transaction concernée, AXA IM IF exécutera l'ordre sur la plate-forme d'exécution présentant le prix total le plus attractif.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur actions - <i>Swaps</i> et autres dérivés sur actions | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 73,78% | 42,34% | | | |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 9,27% | 13,38% | - | - | - |
| BNP PARIBAS SA | ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 | 5,22% | 7,06% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 4,17% | 4,87% | - | - | - |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 2,85% | 13,14% | - | - | - |

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits dérivés de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix des produits dérivés de gré à gré et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, dans le cadre d'une transaction sur un produit dérivé de gré à gré dont le risque de contrepartie ou de règlement est à minimiser, ces facteurs peuvent prévaloir.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur actions de gré à gré est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Dérivés de crédit - Autres dérivés de crédit | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Morgan Stanley Europe SE (MSESE) | 54930056FHWP7GIWYY08 | 37,98% | 11,66% | | | |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 20,50% | 13,29% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 13,77% | 15,69% | - | - | - |
| BNP PARIBAS LONDON BRANCH | R0MUWSFPU8MPRO8K5P83 | 13,51% | 22,98% | | | |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 6,53% | 10,57% | - | - | - |

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits dérivés de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix des produits dérivés de gré à gré et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. L'obtention du meilleur prix constituera l'un des éléments clés pris en compte pour chaque ordre de client. Cependant, d'autres critères, considérés par AXA IM IF comme étant essentiels à la bonne exécution d'un ordre de client sur un dérivé de gré à gré, seront également déterminants pour définir l'importance relative des facteurs d'exécution, par exemple la politique de garantie ou d'exigence de marge d'une contrepartie et la facilité de clôture ou de restructuration d'une transaction avec une contrepartie.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés de crédit de gré à gré est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur devises - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur devises | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Financial and Risk Transactions Services Ireland Limited | FXRQ | 79,60% | 92,38% | - | - | 5,30% |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 5,25% | 1,18% | - | - | 4,45% |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK | 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 | 4,15% | 1,14% | - | - | 8,11% |
| Morgan Stanley Europe SE (MSESE) | 54930056FHWP7GIWYY08 | 3,19% | 0,89% | - | - | - |
| UBS AG | BFM8T61CT2L1QCCEMIK50 | 1,28% | 0,09% | - | - | - |

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits dérivés de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix des produits dérivés de gré à gré et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. L'obtention du meilleur prix constituera l'un des éléments clés pris en compte pour chaque ordre de client. Cependant, d'autres critères, considérés par AXA IM IF comme étant essentiels à la bonne exécution d'un ordre sur un dérivé de gré à gré, seront également déterminants pour définir l'importance relative des facteurs d'exécution, par exemple la politique de garantie ou d'exigence de marge d'une contrepartie et la facilité de clôture ou de restructuration d'une transaction avec une contrepartie.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur devises est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

Conformément aux lignes directrices du secteur, lorsqu'AXA IM IF a exécuté des ordres sur un MTF, les cinq principales contreparties avec lesquelles la Société a traité sur ce MTF sont présentées dans un tableau distinct ci-dessous.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur devises - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur devises - Répartition MTF - Financial and Risk Transactions Services Ireland Limited - FXall RFQ | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| BNP PARIBAS S.A. | R0MUWSFPU8MPRO8K5P83 | 14,14% | 19,10% | - | - | - |
| ROYAL BANK OF CANADA | ES7IP3U3RHIGC71XBU11 | 10,19% | 8,20% | | | |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 10,08% | 15,19% | - | - | - |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA | 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 | 8,46% | 6,06% | - | - | - |
| NATIXIS SA | KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63 | 7,79% | 4,27% | - | - | - |

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur taux d'intérêt - <i>Swaps, forwards</i> et autres dérivés sur taux d'intérêt | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA | 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 | 18,66% | 19,21% | - | - | - |
| Morgan Stanley Europe SE (MSESE) | 54930056FHWP7GIWYY08 | 12,99% | 6,10% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 11,50% | 10,28% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 10,29% | 6,10% | - | - | - |
| BNP PARIBAS SA | R0MUWSFPU8MPRO8K5P83 | 7,66% | 7,44% | - | - | - |

AXA IM IF a des processus et des contrôles pour évaluer la qualité d'exécution relative aux produits de gré à gré en collectant les données de marché utilisées pour estimer le prix de ces produits et, si possible, en les comparant à des produits similaires ou comparables. L'obtention du meilleur prix constituera l'un des éléments clés, mais pas toujours le plus important, pris en compte pour chaque ordre de client. D'autres critères, considérés par AXA IM IF comme étant essentiels à la bonne conclusion d'un ordre de client, seront également déterminants pour définir l'importance relative des facteurs d'exécution. Notamment, lors de la négociation d'un dérivé de gré à gré, la politique de garantie ou d'exigence de marge d'une contrepartie, la facilité de clôture ou de restructuration d'une transaction avec une contrepartie et d'autres éléments similaires seront également pris en compte.

Pour cette sous-classe d'actifs, AXA IM IF sélectionnera, dans la mesure du possible, une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur taux d'intérêt de gré à gré est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>) | | | | |
|---|----------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Oui | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | Code MIC | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| TRADITION SECURITIES AND FUTURES SA | 969500ULC0Y1IG0A4072 | 34,69% | 11,49% | - | - | - |
| Flow Traders B.V. | 549300CLJI9XDH12XV51 | 26,10% | 32,43% | - | - | - |
| Jane Street Netherlands B.V. | 549300AE0DWETJDYFB29 | 22,15% | 29,81% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 6,79% | 4,14% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNKEE16A29 | 6,17% | 4,39% | - | - | 1,31% |

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des produits indiciels cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 AXA IM IF a exécuté des transactions sur des produits indiciels cotés auprès de Tradeweb Europe Limited. Une analyse distincte est fournie à la section 4 lorsqu'AXA IM IF transmet un ordre de client à une contrepartie à des fins d'exécution pour le compte de la Société. Tradeweb Europe Limited est un système multilatéral de négociation (« MTF » - *Multilateral Trading Facility*) qui permet l'accès à une réserve de liquidités consolidée des contreparties qui effectuent des transactions sur des produits indiciels cotés, fournissant ainsi à AXA IM IF un accès à plusieurs contreparties.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

Conformément aux lignes directrices du secteur, lorsqu'AXA IM IF a exécuté des ordres sur un MTF, les cinq principales contreparties avec lesquelles la Société a traité sur ce MTF sont présentées dans un tableau distinct ci-dessous.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

3 Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | Autres instruments | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 35,29% | 22,72% | - | - | - |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 24,75% | 22,15% | - | - | - |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 10,24% | 5,49% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 5,95% | 17,33% | - | - | 1,74% |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 5,61% | 9,20% | - | - | 0,83% |

Le tableau ci-dessus relatif aux « Autres instruments » concerne les transactions portant sur des indices de volatilité, dont le volume de marché est limité, ce qui inclut les futures sur indices VIX et les actions sans tick size. AXA IM IF a établi des contrôles en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière d'exécution d'ordres pour le compte de clients

| Catégorie d'instruments | | CFD | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 50,73% | 49,35% | - | - | 100% |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 46,14% | 46,90% | - | - | 100% |
| BNP PARIBAS SA | ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 | 3,13% | 3,75% | - | - | 100% |
| Non applicable | Non applicable | - | - | - | - | Non applicable |
| Non applicable | Non applicable | - | - | - | - | Non applicable |

En ce qui concerne cette classe d'actifs, la liste des contreparties autorisées par AXA IM IF est composée de cinq courtiers principaux qui sont listés ci-dessus. Cette liste est définie par les clients d'AXA IM IF, la totalité des ordres d'AXA IM IF sur les CFD étant dirigés vers ces cinq courtiers. Les clients qui communiquent des instructions spécifiques sont informés qu'AXA IM IF s'y conformera. Dans ces cas-là, AXA IM IF n'appliquera pas les principes de meilleure exécution relatifs à ces instructions.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour) | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 48,86% | 53,62% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 13,24% | 6,44% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 10,94% | 18,98% | - | - | - |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 5,40% | 0,72% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 3,96% | 5,83% | - | - | 1,05% - |

Le tableau ci-dessus présente les transactions sur actions relatives aux niveaux de liquidité 1 et 2 selon la classification ESMA. Afin de déterminer le pas de cotation de chaque instrument, AXA IM IF classe les transactions sur actions par pas de cotation sur la base de la dernière liste publiée par l'ESMA. Le prix et la taille de l'ordre constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne les contreparties offrant des stratégies d'exécution compatibles et permettant d'optimiser la liquidité ou, le cas échéant, de minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour) | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Citigroup Global Markets Europe AG | 6TJCK1B7E7UTXP528Y04 | 24,99% | 33,54% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 15,30% | 7,07% | - | - | - |
| BARCLAYS BANK IRELAND PUBLIC LIMITED COMPANY | 2G5BKIC2CB69PRJH1W31 | 13,00% | 13,00% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 9,50% | 17,00% | - | - | - |
| HSBC CONTINENTAL EUROPE SA | F0HUI1NY1AZMJMD8LP67 | 5,60% | 2,18% | - | - | - |

Le tableau ci-dessus présente les transactions sur actions relatives aux niveaux de liquidité 3 et 4 selon la classification ESMA. Afin de déterminer le pas de cotation de chaque instrument, AXA IM IF classe les transactions sur actions par pas de cotation sur la base de la dernière liste publiée par l'ESMA.

Le prix et la taille de l'ordre constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne les contreparties offrant des stratégies d'exécution compatibles et permettant d'optimiser la liquidité ou, le cas échéant, de minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Actions - Actions et certificats de dépôt - Niveaux de liquidité des pas de cotation 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour) | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 23,40% | 22,33% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 13,92% | 14,41% | - | - | - |
| LIQUIDNET EU LIMITED | 2138005N5TO2UJR67I36 | 13,25% | 13,04% | - | - | - |
| Virtu ITG Europe Limited | 213800EEC95PRUCEUP63 | 8,64% | 9,89% | - | - | - |
| EXANE SA | 969500UP76J52A9OXU27 | 8,22% | 8,68% | - | - | - |

Le tableau ci-dessus présente les transactions sur actions relatives aux niveaux de liquidité 5 et 6 selon la classification ESMA. Afin de déterminer le pas de cotation de chaque instrument, AXA IM IF classe les transactions sur actions par pas de cotation sur la base de la dernière liste publiée par l'ESMA. Le prix et la taille d'un ordre de client constituent les principaux facteurs d'exécution lors de la négociation d'actions. AXA IM IF sélectionne les contreparties offrant des stratégies d'exécution compatibles et permettant d'optimiser la liquidité ou, le cas échéant, de minimiser l'impact sur le prix d'un ordre relativement important. Dans la mesure du possible, AXA IM IF utilise des algorithmes pour transmettre un nombre important d'ordres lorsqu'une transaction simultanée peut être exécutée pour accroître l'efficacité et réduire les coûts. Dans ce scénario, AXA IM IF utilise ses outils d'analyse pré-négociation pour examiner les caractéristiques générales de liquidité afin d'orienter la stratégie d'exécution requise. AXA IM IF peut avoir recours à ces algorithmes en cas d'entrée et de sortie de capitaux, ou de modification de l'allocation d'actifs.

La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des actions et des titres assimilés à des actions est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur actions - Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 67,25% | 88,64% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 16,96% | 3,12% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 13,18% | 5,96% | - | - | - |
| CREDIT SUISSE BANK (EUROPE), S.A. | 959800TMGPWX7NYM4R72 | 1,83% | 1,75% | - | - | - |
| UBS Europe SE | 5299007QVIQ7IO64NX37 | 0,75% | 0,47% | - | - | - |

Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, lorsqu'elle effectue des transactions sur des produits dérivés cotés, dans des circonstances spécifiques, l'existence d'un accord de procuration (*give-up agreement*) avec les courtiers exécutants concernés peut prévaloir lors de la sélection de la contrepartie. Un ordre de client peut ainsi être exécuté sur une seule plate-forme d'exécution ou avec une seule contrepartie.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties appropriées identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur actions cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre ;
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et nature de l'ordre.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur devises - Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 90,97% | 79,16% | - | - | - |
| UBS Europe SE | 5299007QVIQ7IO64NX37 | 7,88% | 11,63% | - | - | - |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 1,15% | 9,21% | - | - | - |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | - | - | - |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | - | - | - |

Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, lorsqu'elle effectue des transactions sur des produits dérivés cotés, dans des circonstances spécifiques, l'existence d'un accord de procuration (*give-up agreement*) avec les courtiers exécutants concernés peut prévaloir lors de la sélection de la contrepartie. Un ordre de client peut ainsi être exécuté sur une seule plate-forme d'exécution ou avec une seule contrepartie.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur devises cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre ;
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et nature de l'ordre.

Pour ces sous-classes d'actifs, la Société a utilisé trois courtiers. La plupart des transactions ont été transmises au courtier qui offre généralement la meilleure qualité de services selon l'évaluation interne de la Société. Ces courtiers ont accès à plusieurs sources de liquidité et sont eux-mêmes soumis à des obligations de meilleure exécution.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Dérivés sur taux d'intérêt - Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| UBS Europe SE | 5299007QVIQ7IO64NX37 | 54,91% | 52,99% | - | - | - |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 43,09% | 41,92% | - | - | - |
| Credit Suisse AG | ANGGYXNX0JLX3X63JN86 | 0,94% | 0,54% | - | - | 100% |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 0,73% | 4,44% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 0,33% | 0,11% | - | - | - |

Les facteurs d'exécution (autres que le prix) sont appliqués pour générer une liste de contreparties appropriées pour un ordre de client particulier. Le prix est généralement utilisé pour sélectionner une contrepartie, à moins que d'autres facteurs soient jugés plus importants par la Société afin d'obtenir un meilleur résultat. Par exemple, lorsqu'elle effectue des transactions sur des produits dérivés cotés, dans des circonstances spécifiques, l'existence d'un accord de procuration (*give-up agreement*) avec les courtiers exécutants concernés peut prévaloir lors de la sélection de la contrepartie. Un ordre de client peut ainsi être exécuté sur une seule plate-forme d'exécution ou avec une seule contrepartie.

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des dérivés sur taux d'intérêt cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre ;
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et nature de l'ordre.

Pour ces sous-classes d'actifs, la plupart des transactions ont été transmises aux courtiers qui offrent généralement la meilleure qualité de services selon l'évaluation interne de la Société. Ces courtiers ont accès à plusieurs sources de liquidité et sont eux-mêmes soumis à des obligations de meilleure exécution.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | <i>Contracts for difference (« CFD »)</i> | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| BNP PARIBAS SA | R0MUWSFPU8MPRO8K5P83 | 55,64% | 55,33% | - | - | 100% |
| UBS AG | BFM8T61CT2L1QCCEMIK50 | 44,21% | 44,53% | - | - | 100% |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 0,14% | 0,14% | - | - | 100% |
| Non applicable | Non applicable ⁹ | Non applicable | Non applicable | - | - | - |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | - | - | - |

En ce qui concerne cette classe d'actifs, la liste des contreparties autorisées par AXA IM IF est composée de cinq courtiers principaux qui sont listés ci-dessus. Cette liste est définie par les clients d'AXA IM IF, la totalité des ordres d'AXA IM IF sur les CFD étant dirigés vers ces cinq courtiers. Les clients qui communiquent des instructions spécifiques sont informés qu'AXA IM IF s'y conformera. Dans ces cas-là, AXA IM IF n'appliquera pas les principes de meilleure exécution relatifs à ces instructions.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Produits indiciaires cotés (fonds indiciaires cotés, <i>exchange traded notes</i> et <i>exchange traded commodities</i>) | | | | |
|---|------------------------------|---|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| BNP PARIBAS SA | ROMUWSFPU8MPRO8K5P83 | 31,24% | 11,19% | - | - | 99,62% |
| Jane Street Netherlands B.V. | 549300AE0DWETJDYFB29 | 25,98% | 11,19% | - | - | - |
| TRADITION SECURITIES AND FUTURES SA. | 969500ULCOY1IG0A4072 | 16,13% | 19,58% | - | - | - |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 12,62% | 2,10% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 7,96% | 0,70% | - | - | - |

Dans la mesure du possible, la Société sélectionne généralement une contrepartie en fonction du prix à partir d'une liste de contreparties identifiées par la Société comme étant les plus compétitives. La priorité des critères d'exécution pour les transactions sur des produits indiciaires cotés est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et taille de l'ordre du client.
- Priorité 2 : coûts directs d'exécution, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, nature de l'ordre du client.

Dans la mesure du possible, AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

4. Rapport annuel relatif aux cinq principales plates-formes d'exécution en matière de réception et de transmission d'ordres

| Catégorie d'instruments | | Autres instruments | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| Goldman Sachs Bank Europe SE | 8IBZUGJ7JPLH368JE346 | 12,26% | 6,90% | - | - | - |
| BOFA SECURITIES EUROPE SA | 549300FH0WJAPEHTIQ77 | 11,31% | 15,25% | - | - | - |
| LIQUIDNET EU LIMITED | 2138005N5TO2UJR67I36 | 8,04% | 7,14% | - | - | - |
| Morgan Stanley Europe SE (MSESE) | 54930056FHWP7GIWYY08 | 7,78% | 0,17% | - | - | - |
| EXANE SA | 969500UP76J52A9OXU27 | 6,86% | 2,82% | - | - | - |

Le tableau présente les instruments assimilés à des actions de pays non membres de l'Espace économique européen (EEE) ou qui ne sont pas conformes à la classification ESMA en matière de pas de cotation. AXA IM IF a établi des contrôles en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

AXA IM IF fait généralement appel à des fournisseurs indépendants de TCA pour aider la Société à évaluer la qualité des services d'exécution fournis par les contreparties auxquelles elle transmet les ordres des clients à des fins d'exécution pour le compte de la Société.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.

5. Pour notre activité relative aux opérations de financement sur titres (exécution d'ordres pour le compte de clients)

| Catégorie d'instruments | | Titres de dette | | | | |
|---|------------------------------|--|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre a été exécuté en moyenne par jour ouvrable au cours de l'année précédente | | Non | | | | |
| Cinq principales plates-formes d'exécution en termes de volumes de transactions (ordre décroissant) | LEI (sauf mention contraire) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés* |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA | 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 | 18,46% | 17,72% | - | - | - |
| SOCIETE GENERALE SA | O2RNE8IBXP4R0TD8PU41 | 16,24% | 16,28% | - | - | - |
| J.P. Morgan SE | 549300ZK53CNGEEI6A29 | 9,60% | 11,30% | - | - | - |
| Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. | K8MS7FD7N5Z2WQ51AZ71 | 8,16% | 6,13% | - | - | - |
| LA BANQUE POSTALE SA | 96950066U5XAAIRCPA78 | 7,26% | 5,36% | - | - | - |

AXA IM IF vise à prendre de manière constante toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Elle prendra ainsi en compte les différentes circonstances liées à l'exécution d'un ordre ou d'une transaction dans chaque type d'instrument financier.

AXA IM IF prend en compte les facteurs d'exécution suivants lors de l'exécution d'une opération de financement sur titres, étant donné que la priorité des critères d'exécution est généralement la suivante :

- Priorité 1 : prix et caractéristiques de l'ordre (y compris, mais sans s'y limiter, la taille, la demande relative de la transaction, la durée de l'opération).
- Priorité 2 : nature de la transaction, y compris si ces transactions sont soumises ou non à des exigences réglementaires, caractéristiques et objectifs sous-jacents du portefeuille, caractéristiques du client, type d'instrument financier à négocier.

AXA IM IF a établi des contrôles fondés sur des critères spécifiques en ce qui concerne les principes généraux de mise en concurrence et d'exécution au meilleur prix, et si des exceptions ont été identifiées, elles ont été justifiées ou résolues, le cas échéant.

*Le pourcentage des ordres dirigés/passifs/agressifs indiqués dans le tableau ci-dessus représente le pourcentage des transactions exécutées ou placées auprès de cette contrepartie, par opposition au pourcentage de toutes les transactions dans la classe d'actifs.